



Règlement du Bike&Run de La Roche sur Yon

Dimanche 25 Février 2024

Toute inscription à l'une des épreuves du Bike&Run de La Roche-sur-Yon suppose que le participant ait pris connaissance de ce règlement (le règlement de l'organisation) ainsi que celui de la Fédération Française de Triathlon (Réglementation Générale Fédérale) et qu'il s'engage à s'y soumettre.

Article 1 : INSCRIPTIONS

L'inscription doit se faire en ligne sur internet, par l'intermédiaire du site internet de l'épreuve (http://njuko.net/bike-run-la-roche-sur-yon-2024/select_competition)

Les inscriptions ne seront validées qu'après le règlement des droits d'engagement. En cas de désistement, ces derniers restent acquis à l'organisation (sauf pour raison médicale dûment étayée).

Les inscriptions seront ouvertes jusqu'au jeudi 22 Février 2022, à minuit, ou dès que le nombre maximum de participant est atteint.

Tarifs & catégories d'âges sont à consulter sur [le site Bike & Run 2024](#)

Toute inscription est strictement personnel et n'est pas transmissible à un tiers. Le participant est tenu de retirer personnellement son dossard. Toute cession ou transmission du dossard à un tiers est interdite.

- Pour les non licenciés ou un licenciés Loisir ou dirigeants, le pass compétition est obligatoire et sera ajouté lors de l'inscription
- Toute inscription est strictement personnel et n'est pas transmissible à un tiers. Le participant est tenu de retirer personnellement son dossard. Toute cession ou transmission du dossard à un tiers est interdite.

Toute inscription est ferme et définitive. En cas d'annulation de l'inscription ou de non-participation à l'épreuve, le participant ne pourra pas prétendre à un remboursement des droits d'inscription.

L'organisateur se réserve la possibilité de refuser l'inscription de toute personne, à motif légitime. En cas de refus de l'inscription, toute demande de dommages-intérêts outre le remboursement des frais d'inscription est exclue.

Article 2 : REGLEMENTATION

Le fait de remettre un engagement implique pour chaque concurrent l'obligation de se conformer au règlement général de la FFTRI et aux instructions qui lui seront données par le directeur de course, l'arbitre principal et les médecins de la course.

- Le participant s'engage à respecter les règles figurant aux présentes conditions générales de participation, au formulaire d'inscription, au règlement de compétition, au programme officiel et au dossier d'information sur la compétition ainsi que les règles communiquées lors du briefing d'avant course. La lecture du briefing d'avant course est obligatoire pour chaque participant. Le participant s'engage à respecter scrupuleusement les instructions de l'organisateur et de son personnel.
- En cas d'infraction aux règles précitées, notamment lorsqu'elle a pour conséquence d'affecter le bon déroulement de la manifestation ou la mise en danger d'autres participants, spectateurs, personnels de l'organisation, l'organisateur pourra, à tout moment, exclure le participant de la compétition et/ou de le disqualifier de l'épreuve.

Toute inscription est ferme et définitive. En cas d'annulation de l'inscription ou de non-participation à l'épreuve, le participant ne pourra pas prétendre à un remboursement des droits d'inscription.

L'organisateur se réserve la possibilité de refuser l'inscription de toute personne, à motif légitime. En cas de refus de l'inscription, toute demande de dommages-intérêts outre le remboursement des frais d'inscription est exclue.

Les concurrents doivent notamment :

- se conformer à toutes directives ou instructions qui seraient données par l'organisation,
- informer l'organisation de toute anomalie sur le parcours pouvant porter atteinte à la sécurité de l'épreuve,
- porter un dossard et le bonnet de bain fourni par l'organisation.
- respecter les décisions des arbitres,
- être courtois avec les « Volontaires » et les membres de l'organisation.
- respecter le code de la route,
- être fair-play avec les autres concurrents,
- ne pas jeter de détritrus sur l'ensemble du parcours

Seuls des arbitres officiels de la Fédération Française de Triathlon seront affectés sur les différentes épreuves.

- Toutes les courses sont soumises au règlement de la Fédération Française de Triathlon et de ce fait toute infraction à ce règlement sera pénalisée de la manière suivante :
 - Avertissement verbal.
 - Carton jaune (remise en conformité)
 - Carton bleu (zone de pénalité)
 - Carton rouge (disqualification)

Article 3 : CONDITION D'ADMISSION

Lors de la remise des dossards, chaque concurrent doit émarger la feuille de départ après présentation de la licence originale FFTRI (pour les licenciés) ou signature de l'assurance journée appelée « Pass Compétition » (pour les non-licenciés).

Si vous êtes licencié à la FFTri vous devez présenter votre licence au retrait du dossard.

Les licenciés FFA, FFC, UFOLEP, FFCT ... sont considérés comme non licenciés et devront s'acquitter d'un pass compétition.

Article 4 : CHRONOMETRAGE

Le chronométrage sera assuré par une entreprise de chronométrie officielle. Un bracelet à puce sera fourni par l'organisateur à tous les participants. Ce bracelet sera porté à la cheville gauche. La non remise du bracelet à l'issue de la course sera facturée 50 euros.

Article 5 : BIKE&RUN

L'épreuve du Bike&Run se réalise en équipe de 2 (femmes, hommes ou mixtes), et est composée d'un coureur à pied et un en VTT. Le but étant de réaliser le parcours tout en alternant course à pied et vélo, tout en ayant à disposition un seul vélo pour l'équipe. Le nombre de relais dans l'équipe est libre.

Le vélo doit toujours être pris en main par l'un des 2 coéquipiers, et ne doit pas être posé sur le sol. L'équipe doit obligatoirement passer la ligne d'arrivée en même temps, avec une tolérance de 2 mètres de distance.

Les participants doivent obligatoirement porter **un casque à coque rigide homologué**, jugulaire serrée, et sur la totalité du parcours.

Les 2 participants posséderont un dossard à fixer à l'avant.

Les circuits seront fermés à la circulation pour l'ensemble des courses. Le code de la route doit être respecté.

Le parcours sera balisé par des flèches et de la rubalise. Des signaleurs seront postés à certains endroits du circuit.

Tout abandon de déchet hors des zones de propreté sera sanctionné par une disqualification.

Article 6 : MODIFICATION / ANNULATION

L'organisateur se réserve le droit de modifier les parcours si la sécurité ou d'autres circonstances impérieuses l'exigent. En cas d'annulation pour raison de force majeure (conditions climatiques n'autorisant pas la pratique d'une discipline par exemple) les droits d'inscriptions restent acquis en totalité par l'organisation.

Article 7 : RECOMPENSES

La présence des athlètes des différentes catégories est obligatoire lors de la remise de prix. En cas d'absence, les prix resteront acquis à l'organisation.

Article 8 : ASSURANCE / RESPONSABILITE

Les concurrents licenciés à la journée et les licenciés FFTRI sont couverts par l'assurance de la FFTRI. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident corporel ou matériel qui pourrait subvenir pendant une épreuve, dû au non-respect du code de la route ou des consignes de sécurité des organisateurs, des services de police ou de gendarmerie.

L'organisateur décline toute responsabilité pour les risques de santé encourus par le participant du fait de sa participation à l'épreuve. Le participant déclare avoir une parfaite connaissance du fait que la participation à l'épreuve comporte des risques de santé sérieux pouvant aller jusqu'au décès du participant.

- Le participant est seul responsable de ses effets personnels et de son équipement sportif.
- Le participant déclare qu'il a connaissance du fait qu'il pourra rencontrer des véhicules et/ou des piétons sur le parcours et qu'il assume les risques liés à ces circonstances à l'occasion de la participation à la course.
- Le participant prend acte du fait qu'il existe les risques suivants liés à la participation à la compétition, étant entendu que cette liste n'est pas limitative : risque de chutes, de collision avec des véhicules, des piétons, d'autres participants et/ou d'objets ; risques liés à l'état du sol, incidents techniques et défaillance de matériel, insuffisance de l'équipement de protection ; risques et dangers causés par les spectateurs, les volontaires ou des intempéries.
- L'inscription à l'épreuve vaut acceptation de la part du participant des parcours tels qu'ils auront été fixés. Le participant s'engage à informer immédiatement l'organisateur de tout danger concernant le parcours dont il pourrait avoir connaissance.
- Le participant consent à recevoir tous soins et traitements médicaux s'avérant nécessaires pendant la compétition. Les frais des soins et traitements médicaux ne sont pas compris dans les droits d'inscription et seront donc facturés au participant sur la base des tarifs usuels en la matière. L'organisateur ne proposant pas d'assurance couvrant le coût des soins médicaux, il est de la responsabilité du participant de conclure toutes assurances nécessaires ou utiles à cet effet. Toute responsabilité de l'organisateur à cet égard est exclue.
- L'organisateur décline toute responsabilité concernant la perte ou le vol d'objets appartenant au participant.

- L'organisateur est couvert par une assurance responsabilité civile organisateur qui couvre sa responsabilité civile, pour les dommages corporels ou matériels qu'il pourrait causer accidentellement à des tiers.
- La responsabilité de l'organisateur pour les éventuels préjudices matériels et/ou commerciaux est exclue. Cette limitation ne s'applique pas lorsque le préjudice a été causé par une faute intentionnelle ou la négligence grave de l'organisateur ou l'inexécution par l'organisateur d'une obligation contractuelle essentielle au contrat ou en cas d'atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé d'une personne. La limitation de responsabilité précitée s'étend également à la responsabilité civile personnelle des employés, représentants, préposés et tiers auxquels l'organisateur a recours dans le cadre de l'organisation de la manifestation et avec lesquels il est lié par contrat.

Article 9 : DROIT D'IMAGE

La validation de l'inscription inclut la cession de vos droits d'image à l'organisation pour reproduire et/ou diffuser les photographies réalisées lors du **Bike&Run de La Roche-sur-Yon** dans le cadre de la promotion de cet événement : publication sur plaquettes, affiches, site web et tout autre support d'information et de communication. Les éventuels commentaires ou légendes accompagnant la reproduction de ces photos ne devront pas porter atteinte à votre réputation ou à votre vie privée.

Article 10 : PARCOURS

Les parcours détaillés sont à consulter sur [le site Bike & Run 2024](#).

Il se fera principalement sur de la route et quelques chemins. Il est formellement interdit de jeter des détritrus sur le parcours, le non-respect de cette règle pourra entraîner une disqualification de l'équipe.

Article 11 : DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE

Lieu de départ de l'épreuve : Lycée Nature et Technologique de la Roche-sur-Yon.

Date : dimanche 25 Février 2024.

Retrait des dossards à partir de 8h et jusqu'à 30 min avant le départ de la course.
Briefing, 15min avant chaque épreuve.

Article 12 : Remboursement et report

- Le remboursement intégral des droits d'inscription n'est envisageable qu'en cas d'annulation totale de la compétition causée par la faute de l'organisateur. Dans tous les autres cas, il ne sera pas effectué de remboursement des droits d'inscription.

- Une annulation de l'inscription pourra être accordée uniquement sur demande effectuée par l'athlète. Le remboursement sera de 100% (Les remboursements ne prennent pas en charge les frais d'inscription).
- Aucune demande de remboursement ne pourra être traitée après le 22 février 2024.
- Un report à 2025 de l'inscription pourra être accordée uniquement sur demande effectuée par l'athlète.
- En cas d'interdiction d'organiser émanant de la préfecture de la Vendée, selon l'ordonnance 2020-538 du 7 mai 2020 l'organisation vous proposera une prestation identique dans un délai de 18 mois. A l'issue de ce délai, si vous n'avez pas pu bénéficier du report, vous pourrez demander un remboursement de votre inscription dans un délai d'un mois.

Article 13 : Antidopage

- Le participant reconnaît expressément le caractère impératif de la réglementation antidopage de la Fédération Française de Triathlon et de l'Agence Française de Lutte Contre le Dopage (AFLD).

Le règlement des frais d'inscriptions confirme que l'athlète a pris connaissance et accepté les conditions de participation, les conditions d'annulation, le règlement de la course. Le refus des ces conditions l'empêcheront de participer à la course.

L'athlète confirme avoir accepté qu'il devra obligatoirement prendre connaissance du briefing, qui sera présenté avant le départ de la course.